

## Plan de mobilité Migros Neuchâtel-Fribourg MMM Gruyère Centre



Un plan de mobilité d'entreprise est un outil de gestion visant à promouvoir les solutions alternatives aux déplacements en transports individuels motorisés et rendre plus efficace et durable les déplacements pendulaires et professionnels. La loi sur la mobilité prévoit un tel plan pour toute entreprise de plus de 50 employé·e·s dans le canton de Fribourg.

## COVOITURAGE

La Direction de Migros Neuchâtel-Fribourg octroie l'accès au parking en priorité aux collaborateurs qui choisissent le covoiturage aux conditions suivantes :

- être deux au minimum
- habiter à plus de 30 minutes en transports publics ou plus de 15 minutes à pied

### Avantages :

Place de parking : constituer une équipe de covoiturage permet de parcourir ses trajets en voiture et de bénéficier du confort d'une place de parking garantie à proximité de son lieu de travail, tout en diminuant ses frais de transport.

## INFOS PRATIQUES

Coût de l'accès au parking de manière individuelle ou de covoiturage : **CHF 30.- par mois**

### Entrée en vigueur :

Toutes les mesures du plan de mobilité présentées dans ce dépliant seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une mise en place progressive jusqu'en 2026 – jusqu'au terme des travail

### Informations complémentaires :

Un courrier de la part des ressources humaines parviendra à l'ensemble du personnel de Gruyère Centre afin de lui expliquer les modalités pratiques du plan de mobilité.

## SOLUTION :

### UN PLAN DE MOBILITE

Pour maintenir l'accessibilité du centre commercial aux employés, mais aussi apporter une réponse concrète à la restriction, du nombre de places de parking, la Direction de Migros met en place un plan de mobilité.

### LE REGLEMENT DE PARKING

La direction de Migros Neuchâtel-Fribourg s'engage à répartir les accès au parking en respectant les critères suivants :

1. Personnes à mobilité réduite (handicap)	Attribution d'un accès au parking
2. Personnes exerçant une fonction d'encadrement	
3. Personnes effectuant du covoiturage	
4. Personnes habitant à plus de 15 minutes à pied et ne remplissant pas les critères de 1 à 3	Attribution d'un accès au parking
5. Personnes habitant à moins de 15 minutes à pied et ne remplissant pas l'un des critères 1 à 2	Pas d'accès au parking

## **SUBVENTION ABONNEMENT DE TRANSPORTS PUBLICS**

Une subvention de CHF 500.- par an et par personne est offerte aux employé-e-s pour un abonnement de transports publics (par exemple TPF ou CFF) sur présentation d'un justificatif. La condition est d'habiter à plus de 15 minutes à pied et de ne pas avoir d'accès au parking.

## **VELO ET DEUX-ROUES MOTORISES**

Sont mis à disposition des collaborateurs 24 places couvertes pour les 2 roues. L'accès aux parkings deux-roues est libre et gratuit.

Fait à Marin-Epagnier, le 12 décembre 2024 / sm